



Bouchage de la cheminée de la loge

Par **panama18**, le **29/04/2015** à **13:50**

bonjour,

le syndic refuse de mettre au vote de l'AG une décision relative à l'aliénation du conduit de cheminée unique qui descend dans la loge. Je souhaite le couper au niveau du 6ème étage pour créer un passage entre 2 pièces. Donc, ce conduit sera bouché de façon définitive.

Justification du refus : il dessert la loge.

à mon avis, aucun texte ne l'interdit et il n'est pas "nécessaire au respect de la destination de l'immeuble".

merci par avance de vos commentaires

cordialement

P. Lavernhe

Paris

Par **janus2fr**, le **29/04/2015** à **14:44**

[citation]Justification du refus : il dessert la loge. [/citation]

Bonjour,

Ceci me semble, au contraire, une justification bien réelle.

Vous voudriez, pour votre confort personnel, priver un logement de son conduit de cheminée...

Par **panama18**, le **29/04/2015** à **19:09**

bonjour et merci de votre réponse. j'ai reçu, ce soir, la convocation à l'AG. Le syndic met bien au vote la suppression du conduit de la loge. Question plus subtile: la suppression de 2 cheminées est mise au vote. y a-t-il une obligation de voter une motion dans son entier ou est-il autorisé de pratiquer un vote dissocié en votant séparément pour chaque cheminée? ce qui pourrait conduire à accorder la suppression pour une cheminée et non pour l'autre. merci par avance PL